



# OL : LA LOGE DU GRAND LYON MONTRÉE DU DOIGT

**L'association des contribuables lyonnais** Canol peut être satisfaite. Elle vient en effet de remporter deux bras de fer consécutifs. Le premier contre Gérard Colomb, président du Grand Lyon, le second contre Michel Mercier, président du Conseil général.

Pour le premier, c'est la loge de 18 places louée depuis 2008 au stade de Gerland, par la Courly, qui faisait débat. Louée au prix de 291 000 euros, cette loge devait permettre à la communauté urbaine de « tirer partie de la notoriété des clubs sportifs et des valeurs positives qu'ils représentent pour renforcer son rayonnement et son image auprès de ses habitants, du public français et européen ». Un peu chère pour le contribuable lyonnais, qui lui n'y avait pas accès. Le tribunal administratif avait été saisi mais avait rejeté la demande de la Canol. Vendredi, la cour administrative d'appel a statué différemment estimant « que le Grand Lyon ne respectait pas l'article 5 du Code des marchés publics sur la définition stricte des besoins justifiant au préa-



© Stéphane Guiochon

**Grand Lyon ou département : la cour administrative d'appel leur fait les mêmes reproches : « les besoins de la collectivité n'ont pas été assez définis ».**

lable une passation de marché ». Parallèlement, la cour administrative d'appel a donc rendu un jugement sur le dossier concernant des achats de places à l'Olympique lyonnais opérés par le Département pour des montants oscillant entre 600 000 et 900 000 euros. Là aussi, le juge administratif constate le non-respect du Code des marchés publics et souligne que la collectivité aurait dû « procéder à une mise en concurrence préalable entre les différents prestataires

du secteur ». Enfin, les juges ont également annulé le marché d'organisation de l'édition 2008 du Grand Prix de Tennis de Lyon d'un coût avoisinant les 130 000 euros. Le rapporteur estime que les règles élémentaires des marchés publics n'ont pas été respectées : « une mise en concurrence avec d'autres opérateurs concurrents en matière de sport de haut niveau aurait dû être organisée », est-il écrit dans la décision. La justice estime même que ce marché s'apparente à une « subvention déguisée ».